

Conditions générales

A. CLAUSES GÉNÉRALES

1. Application

Seules les présentes conditions régissent la relation contractuelle entre parties, à l'exclusion de toutes autres clauses (notamment les conditions générales du client), sauf accord contraire de chaque partie. Le cas échéant, les conditions ci-après restent valoir dans la mesure où l'accord dérogatoire ne prévoit pas autre chose.

2. Offre

Nos offres ne sont valables que pour la période mentionnée et en tenant compte des éventuelles réserves qu'elles contiennent (disponibilité des pièces etc.). Sitôt que le client accepte l'offre, il est engagé contractuellement envers nous. .

Les données techniques mentionnées sur l'offre (notamment le prix et les spécifications techniques) ont priorité sur toutes les autres informations publicitaires ou non.

3. Commande

Les commandes lient le client. En cas d'annulation ou de révocation de la commande par le client, nous serons en droit de lui facturer le préjudice que l'annulation ou la révocation nous occasionne (à titre d'exemple : les pièces commandées et non immédiatement réutilisables, frais administratifs pour la modification de notre planning).

4. Prix

a. Les prix communiqués (notamment des livraisons, travaux et du transport) sont susceptibles de majoration si, entre la période de la commande et de l'exécution de l'ordre, les matériaux, les matières premières, les salaires ou autres éléments qui peuvent influencer les prix, subissent une augmentation, pour autant que cette influence soit au moins égale à 5% des frais totaux de la rubrique en question. Cette hausse entraîne une augmentation proportionnelle du prix déterminé, même si la convention est déjà en cours. Nous avertirons le client par écrit si pareille circonstance devait se produire.

b. Les factures qui ne sont pas contestées par écrit par le client dans les huit jours de leur envoi, sont considérées comme définitivement acceptées.

d. Les paiements ont lieu lors de la livraison. Le client reconnaît notre droit de ne décharger la voiture qu'après règlement du paiement dû pour la livraison et les travaux réalisés.

Intérêts de retard et indemnité applicables aux consommateurs et clients non professionnels

Si le client ne paie pas sa dette à l'échéance, il lui sera adressé une mise en demeure. Ensuite, à défaut de paiement dans les 14 jours calendrier, le client sera redevable :

- d'intérêts au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales

- d'une indemnité forfaitaire égale à :
 - a) pour un montant restant dû inférieur ou égal à 150 EUR : 20 EUR
 - b) pour un montant restant dû entre 150,01 et 500 EUR : 30 EUR + 10% de la tranche entre 150,01 et 500 EUR;
 - c) pour un montant restant dû supérieur à 500 EUR : 65 EUR + 5% de la tranche supérieure à 500 EUR avec un maximum de 2.000 EUR.

Intérêts de retard et indemnité applicables aux entreprises et clients professionnels

Si le client ne paie pas sa dette à l'échéance, la loi du 2 août 2002 *relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales* s'applique. Il s'ensuit qu'un taux d'intérêt annuel de 12% peut être appliqué à la facture sans mise en demeure.

En outre, une clause indemnitaire égale à 10% du montant dû (avec un minimum de 40,- €) pourra être exigée.

5. Livraison – défauts visibles

a. Les délais de livraison et/ou de réalisation indiqués sont uniquement donnés à titre d'information et ne nous lient pas sauf engagement exprès de notre part. Nous nous engageons à informer le client immédiatement et complètement de tout retard de livraison et nous engageons à déployer nos meilleurs efforts pour le minimiser. Un retard dans le délai convenu ne peut toutefois donner lieu à aucune indemnisation du client, sauf pour lui d'établir un manquement de notre part par rapport à notre obligation d'information.

b. La livraison a lieu au moment où les marchandises quittent le magasin local où les travaux ont été réalisés ou les marchandises ont été emmenées. Les marchandises sont transportées aux risques et aux frais du client.

c. Toutes les marchandises et les travaux réalisés doivent être immédiatement contrôlés par le client lors de la livraison. D'éventuelles remarques ou défauts visibles doivent être mentionnés sur la note de livraison, à défaut de quoi nous considérerons toute plainte comme irrecevable.

d. Les véhicules stationnés dans notre atelier ne sont pas assurés contre le vol, l'incendie ou les détériorations. Ces véhicules sont conduits sous la responsabilité du client. Si le véhicule n'est pas enlevé dans les 24 heures suivant la fin des travaux, une indemnité de 20,00 euro par jour peut être réclamée, sans engager notre responsabilité pour le gardiennage, et sans préjudice de notre droit de prouver un préjudice plus important.

6. Vices cachés – garanties

a. Notre responsabilité est, sous les conditions déterminées ci-après, limitée aux défauts qui existent au moment de la livraison / du placement des marchandises.

b. Remplacement de vitres (nous livrons et plaçons la vitre).

Nous accordons une garantie à vie (= durée de vie de la vitre dans le véhicule en question) sur les remplacements de vitres réalisés par nous (placement et livraison de la vitre compris), ce tant pour la

marchandise que pour le travail réalisé. Cette garantie est uniquement accordée si le défaut est constaté et réparé par nous, et après présentation de la facture ou le bon d'ordre relative au remplacement initial de la vitre.

c. Contrairement aux dispositions de l'article 6b, si nous effectuons, lors d'un remplacement de pare-brise, le calibrage de la caméra qui se trouve derrière le pare-brise, la garantie applicable sur le calibrage est uniquement valable jusqu'au prochain « moment de calibrage » (c-à-d à chaque fois que le fabriquant prescrit un calibrage) et ne saurait, en tout état de cause, être supérieure à 1 an.

d. Réparation du pare-brise.

Si l'éclat répond aux conditions de réparation telles que mentionnées expressément sur le "bon de travail", nous réparons cet éclat suivant l'ordre du client et accordons une garantie à vie (=durée de vie de la vitre dans le véhicule en question). Si le pare-brise se fissure quand même à partir de l'éclat réparé, nous créditerons le coût de la réparation si le client remplace son pare-brise chez nous. Si l'éclat ne répond pas aux conditions de réparation telles que mentionnées expressément sur le « bon de travail », nous ne réparons qu' aux risques du client sans garantie de résultat durable de la réparation, qui a lieu aux frais du client.

e. Autres services et produits

Sauf dans l'hypothèse de malveillance ou de faute grave, notre responsabilité du fait des vices cachés est limitée à une période de deux ans suivant la livraison/le placement des marchandises. Ceci est notamment le cas lors de la livraison de vitres, le seul placement de vitres, le démontage et le remontage de vitres, les vitres faites sur mesure. Cette garantie est uniquement accordée si le défaut est constaté et réparé par nous, et après présentation de la facture ou bon d'ordre de la livraison initiale/réalisation des travaux.

f. Les plaintes relatives à des vices cachés doivent, sous peine de déchéance, nous être communiquées par le client par écrit dans les deux mois suivant la découverte du vice. En outre, pareille action doit être introduite endéans un délai d'un an suivant la découverte du vice, sous peine de déchéance. Dans tous les cas, le dommage maximum est égal au prix du matériel livré, éventuellement majoré de la main d'œuvre nécessaire au placement. Aucun autre dommage (indirect) (notamment : blessures, dommages à la propriété, perte financière, manque à gagner, coût de personnel, dommages aux tiers, perte de revenus) du client ou d'un tiers, n'est susceptible d'être indemnisé.

g. Notre responsabilité est exclue lorsque le dommage est causé par la faute ou l'intervention du client ou d'un quelconque tiers. Nous ne répondons pas non plus du préjudice résultant de l'usure, d'une application et/ ou de l'utilisation de marchandises livrées/ réparées qui n'est pas conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions d'utilisation/de placement/de nettoyage ou d'entretien.

h. La formulation de plaintes ne donne pas le droit au client de postposer ou de suspendre le paiement du prix, même pas partiellement. Le client n'a pas non plus le droit d'annuler l'entière commande ou livraison.

7. Réserve de propriété – force majeure

a. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au complet règlement des paiements dus.

b. Lorsque le client néglige d'exécuter ses obligations, nous sommes en droit résilier la convention. Cette résiliation a lieu par simple notification écrite au client.

c. Le client se porte fort – si nécessaire au nom d'un tiers acheteur ou titulaire – qu'à notre première demande, il sera communiqué où se trouvent les marchandises et que celles-ci seront remises, aux frais et risques du client, à notre disposition . Pour autant que nécessaire, il nous est donné mandat irrévocable de reprise ainsi qu'un mandat de s'introduire dans les locaux nécessaires pour ce faire. Le risque des marchandises vendues/réparées, notamment suite à la cause étrangère, au hasard et à la force majeure,

est transféré au moment du consentement de volonté quant aux conditions de la vente/réparation. Par force majeure ou cause étrangère, l'on entend entre autres tout événement sur lequel nous n'avons raisonnablement pas de contrôle, en ce compris, mais non limité aux grèves, lock-out, interruptions dans le transport, directives ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, l'impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles, difficultés d'approvisionnement, pénurie des matériaux ou manque de produits indispensables à la production, conditions météorologiques qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de la convention, fautes ou retards dans le chef des fournisseurs de la SRL Glass One Auto.

8. Tribunal compétent

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents pour en prendre connaissance. Cette disposition est également d'application pour les contrats avec des ressortissants de l'Union européenne, conformément à sa réglementation.

9. Droit applicable

Tant la conclusion, l'existence que les conséquences de cette convention sont uniquement régis par le droit belge..

GLASS ONE AUTO SRL

Avenue Émile Herman, 255a 7170 Fayt-Lez-Manage

Numéro d'entreprise: 0644.841.152

Numéro de TVA BE0644.841.152